

IMMOBILIER – TERROIR DE CAUROI –
CESSIONS DE BAUX DE MONSIEUR MOTTE GEORGES
A MONSIEUR MOTTE CLÉMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-022

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 28 février 2023.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 9

Votants : 12

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD à Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Sabine CAGNARD à Madame Dominique CARDON.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Par délibération n°14-95 du 11 décembre 2014, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait consenti à Monsieur MOTTE Georges demeurant 1 Rue de la Paix à Cauroir (59400) la location des parcelles reprises au tableau I ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2014 :

Tableau I

Terroir	Références Cadastrales	Contenance	Fermages en Euros (Base au 01/10/2022)
CAUROI	ZC 85	69a 89ca	238.01 €
	ZC 86	00a 11ca	
	ZH 6	22a 70ca	
	ZI 61	30a 50ca	

Monsieur MOTTE Georges ayant pris sa retraite, son fils, Monsieur MOTTE Clément demeurant 1 Rue de la Paix à Cauroir (59400) s'engage à reprendre à compter du 1^{er} octobre 2023 les baux pour les parcelles de terre reprises au tableau II ci-dessous

Tableau II

Terroir	Référence Cadastrale	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
CAUROI	ZC 85	69a 89ca	238.01 €
	ZC 86	00a 11ca	
	ZH 6	22a 70ca	
	ZI 61	30a 50ca	

Monsieur MOTTE Clément s'engage par ailleurs à régler la totalité des fermages dus pour l'année culturale 2022/2023.

Après examen, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- D'accepter les cessions et les renouvellements des baux dans les conditions présentées.

Publié le : 05 Avril 2023 à 09:21

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : 28 MAR. 2023
Et publication ou notification du : 28 MAR. 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

